



## modification du contrat de travail sans avenant...

Par **julien haccart**, le **21/02/2010** à **21:13**

Bonjour,

J'aimerais avoir des conseils suite à un litige avec mon patron.

En effet embauché depuis 2 ans dans une petite entreprise de démolition (convention collective du bâtiment de moins de 10 salariés), quel recours puis-je avoir envers mon patron qui me paye que 156 par mois depuis le 1er or mon contrat de travail est à 169 euros travaillé et payé. (39/h semaine minimum faite depuis le 01.01.10).

Il nous a informé de ce changement oralement suite à des problèmes économiques de l'entreprise.

Aucun avenant au contrat n'a été effectué par lettre recommandée et de plus il nous a dit qu'il compenserait par des jours RTT mais aucun compteur n'a été mis sur la fiche de paie (donc aucune preuve légitime de ces heures supplémentaires non payées) sauf sur notre fiche d'heure rempli par mes soins.

Et je refuse cette modification de contrat.

Deuxièmement sur ma fiche de paie il est écrit que je suis ouvrier d'exécution mais je fais le travail d'un chef de chantier es ce que cela est légitime?

Quel recours puis-je avoir envers mon patron?

Je vous remercie pour vos réponses qui m'aideront très probablement dans mes démarches.

Par **miyako**, le **22/02/2010** à **22:35**

bonsoir,

Il faut envoyer une lettre RAR à votre patron ,lui expliquant que vous n'êtes pas d'accord avec votre fiche de paie et que vous exigez le paiement des sommes dues conformément à votre contrat.

amicalement vôtre

suji Kenzo conseiller RH